

COMMUNE DE LE PORT

Compte-rendu de la séance du mardi 11 juillet 2023

Secrétaire de la séance : Sandrine LOUBET

Eté présent : Noëlle MORALES, Sandrine LOUBET, Alain SABLE FOURTASSOU, Didier CASTEL, Laurent SUTRA, Charles SINAGRA, Maryse LOUBET PURCHA

Eté représenté : Ivelyne DUMONT

Eté absent ou excusé : Suzanne RINGENBERG, Rose PIQUEMAL

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Mise en place d'une astreinte estivale
- 2 - DM N°1 BP 2023
- 3 - Maîtrise d'ouvrage pour présenter le projet d'aire protégée au titre du Fond vert
- 4 - Demande de subvention opération de désamiantage ancien presbytère
- 5 - Subvention exceptionnelle à une association : championnat du monde de ju-jitsu
- 6 - Vente parcelles du domaine privé communal : époux TUSSAU et Laurent LOUBET
- 7 - Délégation de pouvoir à la Commission syndicale des montagnes pour les travaux au hameau de Goutets
- 8 - Enquête publique en cours : sélection des critères pour le choix du géomètre
- 9 - Vente de parcelles de forêt du domaine privé communal dans le cadre des forêts protégées
- 10 - Motion pour la défense du Centre hospitalier Ariège-Pyrénées (CHAC)
- 11 - Questions diverses :
 - Point programme de sécurisation de la traversée du centre bourg
 - Point de situation sur les travaux à l'ancien presbytère
 - Point sur les affaires juridiques en cours
 - Distribution des missions pour le journal municipal

Délibérations :

RÉGIME DES ASTREINTES ESTIVALES (DE 2023 019)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu la saisine du Comité technique en date du 15/06/2023;

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Un agent habilité du service technique devra maintenir une astreinte en période estivale:

- Les week-ends : du jeudi soir 18h00 au dimanche soir 19h00;
- Les jours fériés.

Article 2 - Modalités d'organisation

- La période d'astreinte débutera le **1^{er} juillet** pour se terminer le **31 août** ;
- Conformément au Décret n°2015-415 du 17 avril 2015, les montants de l'indemnité d'astreinte sont fixés à :
 - 116.20 € par week-end du jeudi soir au dimanche soir,
 - 46.55 € par jour férié.
- L'agent d'astreinte sera joignable sur son téléphone portable ;
- L'agent d'astreinte interviendra sur commande d'un responsable de la commune (Maire ou Adjoint), ou du Service des eaux du Couserans;
- L'agent d'astreinte aura l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune du Port dans un délai d'1 heure. La durée de cette intervention sera considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Article 3 - Emplois concernés

- L'agent placé en astreinte sera obligatoirement titulaire de la formation de caces et habilité à conduire les engins nécessaires aux travaux d'intervention.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

La commune n'étant concernée que par la réglementation s'appliquant aux agents de catégorie C, les interventions seront rémunérées sous la forme d'IHTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

ANNULE ET REMPLACE DE 2023_004 NATURA 2000 - Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Budget prévisionnel (DE 2023_020)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'animation du site Natura 2000 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de la Bernadouze » allant du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et décide :

- **d'approuver** le projet d'animation du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 ainsi que le plan de financement présenté par Madame le Maire :

Total du projet : **22 948.00 € TTC**

Le financement est pris en charge dans la totalité par la Région ;

- **de donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous les actes, conventions, devis, et pour demander les subventions se rapportant à cette décision.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Maîtrise d'ouvrage à la Commission syndicale des montagnes pour présenter le projet d'aire protégée au titre du Fond vert (DE 2023 022)

Madame le Maire rappelle que notre commune est riche en biodiversité, où la faune, la flore et les habitats naturels présents sur nos territoires constituent un patrimoine naturel commun qui est tout aussi précieux que le patrimoine architectural et culturel : c'est donc un patrimoine pour lequel nous devons nous mobiliser.

La biodiversité représente la connaissance et la protection de toute forme de vie, humaine bien sûr, mais aussi animale et végétale, et toutes les interactions entre les milieux. On lui doit nos paysages, elle nous rend des services essentiels et elle représente un patrimoine à transmettre aux générations futures.

La réussite des politiques de préservation et de valorisation de la biodiversité nécessite une bonne appropriation par la population, par les élus et les acteurs socio-économiques des enjeux liés à l'érosion de la biodiversité, ainsi qu'une meilleure compréhension de ce qu'elle représente.

Du fait de la multiplicité des informations à collecter et du manque de moyens, il est souvent difficile de disposer d'un diagnostic des enjeux « biodiversité » à la fois stratégique et exhaustif, permettant aux acteurs locaux d'avoir une bonne vision de leur territoire.

Le but de la démarche proposée est de constituer une aide à la décision pour les communes afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

C'est pourquoi Madame le Maire présente le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », pour aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

La protection forte de 10% des espaces naturels est l'un des objectifs fixés à l'échelle nationale dans le cadre du fonds vert, et plus particulièrement sur son Axe 3.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 11 janvier 1911 de création de la commission syndicale des montagnes du Port-Massat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Port en date du 09 septembre 2022 portant sur le projet de création d'une Réserve Naturelle régionale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Massat en date du 14 octobre 2022 portant sur le projet de création d'une Réserve Naturelle régionale,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique sur les territoires,

Considérant l'opportunité du dispositif du fonds vert en particulier sur son Axe 3 « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » et son volet de « Mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées » qui priorise notamment les actions liées aux « études et concertation préalable à la création ou à l'extension d'autres aires protégées et de zones de protection fortes » en adéquation avec les délibérations susvisées,

Considérant que les financements du fonds vert iront prioritairement aux projets de protection forte et aux projets contribuant aux actions définies dans les plans d'action territoriaux de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Considérant que les porteurs de projets éligibles au Fonds vert sont les collectivités territoriales et leur groupement,

Considérant que la Commission syndicale des montagnes du Port-Massat a pour rôle de gérer les propriétés privées indivises des communes du Port et de Massat, qu'il supervise la gestion du patrimoine paysager, pastorale et forestier sur un territoire de 5500ha de paysage montagnard et qu'il a vocation à préserver et à valoriser cet espace naturel en y intégrant ses composantes agricoles, touristiques, scientifiques, éducatives et de loisirs,

Décide de confier la maîtrise d'ouvrage à la Commission syndicale des montagnes du Port-Massat pour le portage au titre du fonds vert du projet d'étude de faisabilité.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉPAREUSE (DE 2023 023)

Madame le Maire expose qu'il convient de modifier le plan de financement initial de l'épareuse. En effet, le matériel que nous avons sélectionné pour déposer le dossier de DETR s'avère ne pas convenir du tout à l'usage que nous préconisons, et ce bien que nous nous soyons fiés à l'expertise du représentant mandaté par le constructeur. En effet, l'engin n'a pas la capacité de tonte nécessaire à l'entretien de l'ensemble de la voirie communale.

Après consultation de spécialistes sur le matériel approprié et mise en concurrence des propositions reçues, l'offre de prix la plus intéressante reste supérieure au devis présenté lors du dépôt de subvention (+ 11 000 €), éventualité pour laquelle il conviendrait de demander un complément à la demande initiale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'**approuver** le plan de financement suivant :

- Coût total HT (<i>Selon devis réactualisé 26/07/2023</i>)	=	39 500 € 00
- DETR (30 %)	=	11 850 € 00
- FDAL (30 %)	=	11 850 € 00
- Autofinancement	=	15 800 € 00

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHAMPIONNAT DU MONDE JU-JITSU
(DE 2023 024)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une jeune femme habitant la commune de Soueix a été qualifiée pour le championnat du monde de Ju-Jitsu qui se déroulera du 19 au 25 août au Kazakhstan.

La fédération française de Judo ne participera pas financièrement pour le déplacement de cette compétitrice.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association "Dojo du Couserans", club sportif de formation de la compétitrice, afin de garantir la participation de cette sportive à cette compétition internationale.

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la participation d'une sportive issue du Couserans à une compétition internationale est susceptible d'accroître le rayonnement du territoire ;

Considérant que cette participation donne une visibilité à la pratique de ce sport et par là même est susceptible de déclencher des vocations ou d'inciter la jeunesse à la pratique sportive ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de **150.00 €** à l'association "Dojo du Couserans" ;
- D'imputer la dépense en résultant à l'article 6574 du budget communal.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vente d'une parcelle du domaine privé communal - Vente époux TUSSAU
(DE 2023 025)

Le Maire de la commune

- indique que Monsieur et Madame TUSSAU sont intéressés par l'acquisition de la parcelle F 679 d'une contenance de 300 m² qui fait partie du domaine privé communal.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil

- propose un prix de 1 500 euro pour l'acquisition de la parcelle F679.

- précise que l'aliénation de la parcelle F 679 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle F 679 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vente d'une parcelle du domaine privé communal - Vente Laurent LOUBET
(DE 2023 026)

Le Maire de la commune

- indique que Monsieur Laurent LOUBET est intéressé par l'acquisition des parcelles C 1870, 1782, 1374 et 1790 d'une contenance totale de 1 315 m², qui font partie du domaine privé communal.
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil
- propose un prix de 345 euro pour l'acquisition des parcelles C 1870, 1782, 1374 et 1790;
- précise que l'aliénation des parcelles C 1870, 1782, 1374 et 1790 qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente des parcelles C 1870, 1782, 1374 et 1790 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

VOTES	Pour	7	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

**DELEGATION DE POUVOIR A LA COMMISSION SYNDICALE DES MONTAGNES
POUR LES TRAVAUX AU HAMEAU DE GOUTETS (DE 2023 027)**

Madame le Maire rappelle les projets de rénovation des cabanes pastorales du hameau de Goutets présentés en séance du Conseil.

Elle expose que la Commission syndicale des Montagnes MASSAT-LE PORT se propose de porter la rénovation du village pastoral de Goutets dans sa globalité : Cabanes, signalétiques, stationnement, sentier découverte et d'interprétation.

Pour rappel le site fait partie des sites prioritaires de la Charte du PNR approuvée par l'Etat et les collectivités locales,

Dans le cadre du projet de rénovation, la Commission syndicale des Montagnes doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés au hameau de Goutets.

Vu l'avis favorable du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) portant sur la restauration du site des Goutets, favorable en date du 28 mars 2023,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de **donner** délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commission Syndicale des montagnes MASSAT-LE PORT.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

ENQUETE PUBLIQUE EN COURS : SELECTION DES CRITERES POUR LE CHOIX DU GEOMETRE (DE 2023 028)

Madame le Maire rappelle au Conseil l'enquête publique en cours concernant la régularisation et l'aliénation des chemins ruraux.

Elle rappelle également les points évoqués dans le rapport remis par le Commissaire enquêteur.

Pour procéder à toutes les régularisations proposées, elle expose qu'il est nécessaire de mandater un géomètre pour effectuer les bornages correspondants.

Madame le Maire sollicite le Conseil afin d'établir une liste de critères de sélection qui permettra de choisir parmi les devis reçus.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de sélectionner les critères dans l'ordre suivant :

- 1- Rapidité d'intervention,
- 2- Prix,
- 3- Proximité.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

DM N°1 BP 2023 - ANNULE et REMPLACE DE 2023 021 (DE 2023 030)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3 000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		3 000.00
TOTAL :		3 000.00	3 000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3 000.00
TOTAL :		3 000.00	3 000.00
TOTAL :		6 000.00	6 000.00

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

ANN & REMP 029 Vente de parcelles du domaine privé communal - Vente "Forêts préservées" (DE 2023 031)

Le Maire de la commune

- indique que Le Fonds de Dotation FORÊTS PRÉSERVÉES, représenté par son co-Président, Monsieur Philippe FALBET, est intéressé par l'acquisition de parcelles de forêts d'une contenance totale de 84 341 m² qui font partie du domaine privé communal, dans le cadre de l'opération "forêts préservées".

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil;

- propose un prix de 12 651 euro pour l'acquisition des parcelles listées en annexe,

- précise que l'aliénation des parcelles de forêt qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente des parcelles de forêt listées en annexe aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---